

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
M. Urvoas, M. Jean-Michel Clément, M. Boissérie
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 15

Après l'alinéa 8 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« La gestion d'un service public ne peut être déléguée au titulaire d'un contrat de partenariat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion d'un service public ne peut être confiée au cocontractant de la personne publique. Cet amendement vise à lever l'ambiguïté de l'alinéa 4 de cet article qui dispose que le contrat de partenariat peut avoir pour objet « des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée ».